

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/99 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE AU FONDS D'URGENCE DESTINE AUX PERSONNES EN GRANDE DIFFICULTE

SEANCE DU 28 JUIN 2001

L'An deux mille un, et le vingt-huit juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Ange SANTINI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Paul RUAULT à Mme Marie-Thérèse GRISONI

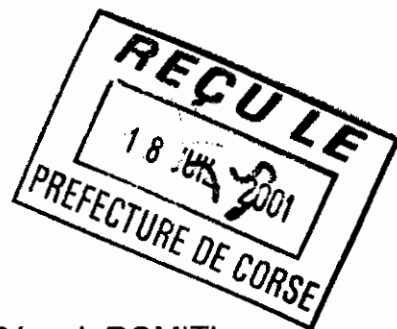
ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Jean MOTRONI, Martin MURACCIOLI, Gérard ROMITI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/164 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2000 relative à la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au fonds d'urgence destiné aux personnes en grande difficulté,
- SUR** proposition du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Considérant les difficultés constatées dans la mise en œuvre de sa délibération n° 2000/164 AC du fait du retrait, du dispositif d'aide, du Département de la Haute-Corse,

MODIFIE l'article premier de la délibération susvisée en substituant aux services sociaux du Département et de l'Etat en Haute-Corse *« tout service ou organisme public habilité à valider la situation des bénéficiaires de la prime »*.

Cette adaptation permettra au Secours Catholique de verser, en Haute-Corse, les aides individuelles aux personnes en grande difficulté.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 28 juin 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

